

• (1540)

Je dois dire en passant que, dans son dernier budget, l'Alberta a éliminé certaines concessions fiscales qu'elle avait consenties à des services d'utilité publique appartenant à des intérêts privés. Cette disposition ne les étonnera donc pas.

Je vais conclure en essayant d'expliquer au Sénat la raison d'être de ces mesures. Pourquoi la politique d'intérêt national nécessite-t-elle l'adoption d'un projet de loi comme le C-69? La réponse me paraît assez évidente : il faut maîtriser et ensuite réduire le déficit budgétaire. Il faut s'efforcer d'alléger la charge du service de la dette, le fardeau des frais d'intérêt. Je crois que, si on n'en est pas conscient ailleurs, cette assemblée en tout cas comprend parfaitement que la dette publique et les frais d'intérêt sont bien trop lourds. Je crois que la population saisit bien le problème.

Je dois néanmoins admettre que, lorsqu'il s'agit de prendre des mesures concrètes, même lorsque la situation l'exige de façon aussi impérieuse, ceux dont les intérêts sont touchés, et il y en a toujours, n'acceptent pas volontiers d'assumer leur part du fardeau.

Je ne déplore pas cette attitude. C'est ce que veut la nature humaine. C'est le contraire qui serait étonnant. Mais cela complique les choses. Sur le plan intellectuel, il est facile d'accepter l'idée qu'il faut réduire les dépenses, mais on se fait prier pour verser son écot. Il nous faut pourtant demander aux gens de faire leur part.

Les provinces ne font pas exception. Moi qui ai fait de la politique provinciale, je dois dire que . . .

Le sénateur Frith: Je me demande comment vous auriez réagi à l'époque.

Le sénateur Roblin: . . . j'ai une petite idée de ce que sera la réaction des provinces lorsqu'elles s'attaqueront à la question. Je puis comprendre leur déception, même si le problème n'est pas aussi grave que d'aucuns le craignent ou le pensent.

Je dois dire au Sénat que certaines provinces réagissent si violemment en ce moment qu'elles traînent le gouvernement fédéral devant les tribunaux. La Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario ont traîné le gouvernement fédéral devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique en dénonçant la façon dont ces dispositions ont été prises. Le Manitoba a décidé plutôt de contester la constitutionnalité de ces mesures. Vous pouvez donc constater que certaines provinces, mais pas toutes, ont adopté une position très ferme. J'ignore ce que décideront les tribunaux.

Le sénateur Gigantès: Tout le monde se retrouvera devant la Cour suprême du Canada, un jour ou l'autre.

Le sénateur Roblin: L'honorable sénateur a raison. Quelle que soit la décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, l'affaire sera renvoyée à la Cour suprême du Canada. C'est un fait, et je ne m'en cache pas.

Il reste que les transferts aux provinces constituent une des plus grosses dépenses du gouvernement fédéral. C'est un des plus lourds fardeaux que le Trésor fédéral supporte dans l'intérêt national; il totalisera quelque 36 milliards de dollars cette année. Ces transferts aux provinces augmentent à un taux composé annuel de 6,5 p. 100 et, si les sénateurs comparent ces 34 millions et la hausse composée de 6,5 p. 100 au total des dépenses gouvernementales et au montant de la dette

nationale, ils comprendront pourquoi nous devons demander aux provinces d'accepter les dispositions du projet de loi avec le plus d'indulgence possible.

Même si les transferts aux provinces progressent à un taux composé annuel de 6,5 p. 100, d'autres programmes dont le gouvernement fédéral est directement responsable, augmentent, sans tenir compte des intérêts, de 3,6 p. 100 par année, soit environ la moitié. Vous pouvez donc constater, honorables sénateurs, que le gouvernement fédéral ne demande à personne de faire quelque chose qu'il ne s'est pas engagé à faire lui-même. C'est pourquoi les transferts aux provinces ne peuvent, à mon avis, être totalement exemptés du programme de restriction des dépenses.

C'est là l'essentiel du projet de loi. Le C-69 aura des répercussions importantes sur les transferts aux provinces, je ne le nie pas, mais, pour placer les choses dans leur contexte, il est bon de savoir que la contribution qu'on leur demande s'élève à huit dixième de un p. 100 de l'ensemble des recettes provinciales. Vous pouvez donc constater, honorables sénateurs, que ce n'est pas un fardeau intolérable pour les provinces, même si aucune ne trouvera cela facile.

Il s'agit toutefois d'un moyen de maîtriser le déficit qui me paraît fondé. Ce n'est pas une mesure draconienne. Les provinces pourront s'adapter à la situation, et j'espère que le projet de loi sera approuvé par le Sénat.

Au cas où il franchirait l'étape de la deuxième lecture, je propose de le renvoyer au Comité sénatorial permanent des finances nationales, qui étudie les projets de loi de ce genre pour les raisons mentionnées.

L'honorable Royce Frith (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, bien que nous ayons l'intention d'adopter le projet de loi en deuxième lecture, je voudrais ajourner le débat afin de pouvoir faire quelques observations mardi prochain.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Nathan Nurgitz propose: Que le projet de loi C-67, Loi visant à empêcher l'importation, l'exportation et la propagation des ennemis des végétaux et prévoyant d'une part, les moyens de lutte et d'élimination à cet égard et, d'autre part, la délivrance de certificats à l'égard des plantes et d'autres choses, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je parraine le projet de loi C-67, la Loi sur la protection des végétaux, qui vise à modifier la Loi sur la quarantaine des plantes de façon à la rendre plus claire et à l'améliorer. Il y a environ 80 ans que la première véritable loi de lutte antiparasitaire a été adoptée au Canada. Depuis lors, un certain nombre de modifications y ont été apportées au fil des années afin de résoudre au fur et à mesure les problèmes intéressant les entreprises relatives aux végétaux.

En 1982, Agriculture Canada a entrepris d'évaluer l'incidence sur nos programmes des changements survenus sur le marché, de la nouvelle technologie et de la loi actuelle. Ont collaboré à cette étude le secteur privé, des hauts fonctionnaires